CAP FIBRE
TRÈS HAUT DÉBIT 59 & 62

MAIRIE DE DOUCHY-LES-MINES
14 OCT. 2019
RECEPTION COURRIERS

MAIRIE
Place Paul-Éluard
59282 Douchy-les-Mines

A l'attention de Michel LEFEBVRE

FEUCHY,

Le 25 septembre 2019

Objet :

Code de l'urbanisme et Très haut débit

MAIRIE DE DOUCHY LES MINES
SERVICE TECHNIQUE - URBANISME
15 OCT. 2019
RECEPTION COURRIERS

Monsieur le Maire,

Le réseau public en fibre optique est désormais tout ou partie déployé sur votre commune. Il permet ainsi aux citoyens d'accéder au Très haut débit. Ces derniers peuvent prendre connaissance des fournisseurs à internet disponibles en consultant le site www.capfibre.fr.

Pour les nouvelles parcelles en viabilisation, il convient désormais de prendre les bonnes dispositions pour s'interconnecter aux infrastructures du réseau fibre. Ces dispositions sont précisées par le code de l'urbanisme en son article L332-15 rappelées pour l'essentiel au verso de ce courrier. Vous noterez la notion importante de « droit du terrain » pour laquelle le financement privé est sollicité.

Ces dispositions s'appliquent également aux propriétaires n'ayant jamais pris de dispositions d'interconnexion de leur parcelle avec le réseau télécom de l'opérateur historique.

CAP FIBRE a mis en place un numéro vert 0 800 159 162 afin d'accompagner les citoyens dans leur démarche. Après prise de contact, un courrier leur sera adressé précisant les modalités à mettre en œuvre afin d'interconnecter leur parcelle aux infrastructures du réseau fibre.

Nous vous remercions de diffuser cette informations aux administrés concernés et restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Dans cette attente, je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, mes meilleures salutations.

Stanislas LOBEZ
Directeur CAP FIBRE

Copie : M. F DOUEZ Directeur SMO La Fibre Numérique 59/62

THD 59-62 I Adresse postale : Z.A. Artoipôle I 75 allée de Suède I 62 223 Feuchy
Service comptable : THD 59-62 UC 8B1X I Siège Social La Chapelle d'Armentières I BP 90 429 I 44 823 Saint Herblain cedex
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 € I RCS Lille Métropole : 823 390 000 00011

CAP FIBRE
TRÈS HAUT DÉBIT 59 & 62

CODE DE L'URBANISME ET TRES HAUT DEBIT

Article L332-15 Modifié par LOI n°2009-526 du 12 mai 2009 - art. 117

« L'autorité qui délivre l'autorisation de construire, d'aménager, ou de lotir exige, en tant que de besoin, du bénéficiaire de celle-ci la réalisation et le financement de tous travaux nécessaires à la viabilité et à l'équipement de la construction, du terrain aménagé ou du lotissement, notamment en ce qui concerne la voirie, l'alimentation en eau, gaz et électricité, les réseaux de télécommunication, l'évacuation et le traitement des eaux et matières usées, l'éclairage, les aires de stationnement, les espaces collectifs, les aires de jeux et les espaces plantés.
Les obligations imposées par l'alinéa ci-dessus s'étendent au branchement des équipements propres à l'opération sur les équipements publics qui existent ***au droit du terrain*** *sur lequel ils sont implantés et notamment aux opérations réalisées à cet effet en empruntant des voies privées ou en usant de servitudes.... »*

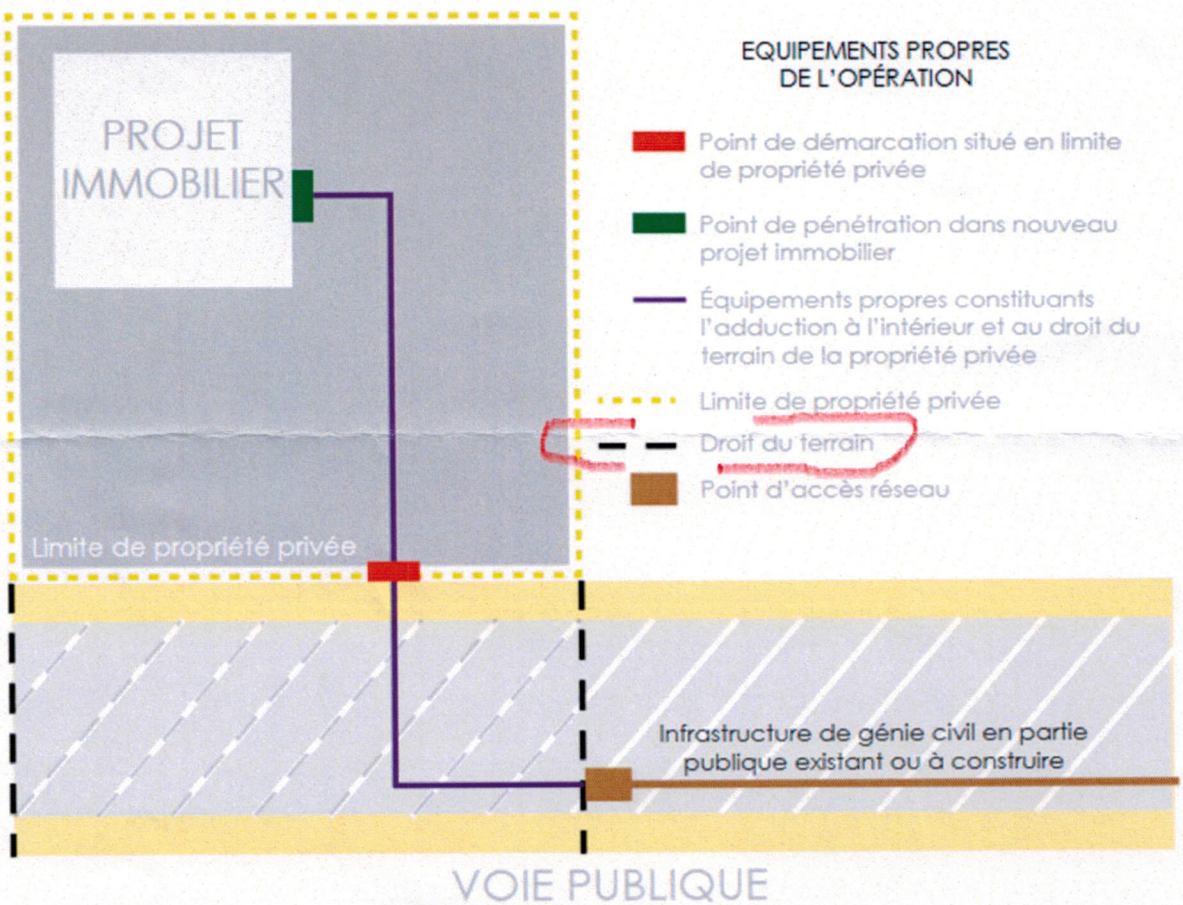

THD 59-62 I Adresse postale : Z.A. Artoipôle I 75 allée de Suède I 62 223 Feuchy
Service comptable : THD 59-62 UC 8B1X I Siège Social La Chapelle d'Armentières I BP 90 429 I 44 823 Saint Herblain cedex
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 € I RCS Lille Métropole : 823 390 000 00011